



DELIBERATION 2019-08

LE TRENTE JANVIER DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-QUATRE JANVIER DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – Mme FABRY V. – Mme SALOMON ML. – M. CARABASSE P. – M. RIO F.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MAUREL P. procuration à M. MARTIN-LAVAL Bruno - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN D.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON – Mme ESCRIG - M. VERNAY P.

Monsieur Benjamin LE BLEVEC a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Remise gracieuse des frais relatifs aux taxes d'urbanisme

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis sur la remise gracieuse des pénalités de retards relatifs aux taxes d'urbanisme pour les redevables suivants :

N°PC	Nom redevable	Montant des majorations dues
PC2707M0050	CALLIANDRA SCCV/CHADELAS	1 037,00 €
PC27009M0046	BOUGET Pascal / PLANCHON Olivier	983,00 €
PC27009M0057	BITON Sonia et Michel	432,03 €
PC27009M0066	GRANGE Bruno	1 223,00 €
PC27011M0013C1	DELPLACE Philippe	349,00 €

Pour l'ensemble de ces dossiers, les redevables se sont acquittés du montant en principal des taxes d'urbanisme ; certains ont également réglé une partie des majorations de retard.

Le montant des majorations restant dues s'élève à 4 024,03 €.

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Impôts ;

Considérant que les redevables concernés ont acquitté le montant en principal des taxes d'urbanisme ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** d'accorder la remise gracieuse aux redevables ci-dessus des pénalités pour un montant de 4 024,03 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

